

LE GROUPE GESCO-STAR LTÉE

Rapport en vertu de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*
31 mai 2025

Conformément à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (L.C. 2023, CH.9) (« Loi »)*, Le Groupe Gesco-Star Ltée a préparé et a publié le présent rapport sur les mesures prises pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et le travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement relié à ses activités et opérations.

Ce rapport répond au questionnaire disponible sur le site internet de la Sécurité publique Canada.

Nom de l'entité déclarante	Le Groupe Gesco-Star Ltée
Exercice financier visé par le rapport	1 ^e août 2023 au 31 juillet 2024
Identification d'un rapport révisé	Aucun
Identification d'un rapport conjoint	<p>Le présent rapport concerne <u>conjointement</u> :</p> <p>Le Groupe Gesco-Star Ltée, personne morale légalement constituée en vertu de la <i>Loi sur les sociétés par actions (Québec)</i>, ayant son siège au 500-2590, boul. Laurier, Tour Belle Cour Québec, province de Québec, G1V 4M6. NEQ1166003286</p> <p>Les Produits Forestiers D&G Ltée, personne morale légalement constituée suivant la Partie 1A de la <i>Loi sur les compagnies</i> et dont l'existence a été continuée sous le régime de la <i>Loi sur les sociétés par actions (Québec)</i>, ayant son siège au 9, rue des Hêtres, Sainte-Aurélie, province de Québec, G0M 1M0. NEQ : 1141991746</p> <p>(collectivement « Gesco-Star »)</p>
Catégorie d'entité selon la loi	A un établissement au Canada, y exerce des activités ou y possède des actifs et selon ses états financiers consolidés, remplit deux des conditions ci-après pour

	<p>au moins un de ses deux derniers exercices :</p> <p>a) possède des actifs d'une valeur d'au moins 20 000 000 \$;</p> <p>b) a généré des revenus d'au moins 40 000 000 \$;</p> <p>c) emploie en moyenne au moins 250 employés.</p>
Obligation de produire un rapport	<p>Les Produits Forestiers D&G Ltée est tenu de soumettre un rapport parce qu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Produit des marchandises au Canada ou ailleurs; et • Importe des marchandises produites à l'extérieure du Canada; <p>Le Groupe Gesco-Star Ltée est tenue de soumettre un rapport parce qu'elle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle Les Produits Forestiers D&G Ltée.
Obligations de déclaration dans d'autres juridictions	Ne s'applique pas.
Secteur/industrie	<p>Fabrication de bois-d'œuvre</p> <p>Courtage de bois</p> <p>Coupe et opérations forestières</p> <p>Transport</p> <p>Immobilier</p>
Emplacements	Province de Québec, Canada

1. Structure corporative et organisationnelle

Fondé en 1986, Gesco-Star s'est d'abord établi comme un chef de file de l'industrie du bois d'œuvre au Québec. Elle exploite maintenant, par ses différentes filiales, des activités variées dont la transformation du bois d'œuvre, la détention de terrains forestiers et les opérations forestières, la vente de crédits compensatoires de carbone, le courtage de bois d'œuvre, le transport routier et l'investissement privé, notamment dans le secteur immobilier.

Les membres de la haute direction et administrateurs de l'entreprise sont :

- Maurice Grondin, Président et directeur général
- Yan Grondin, directeur général-adjoint
- Sabrina Grondin, CPA
- Katherine Grondin, vice-présidente exécutive

Les filiales contrôlées par Le Groupe Gesco-Star Ltée apparaissent à l'Annexe A ci-jointes. Parmi ces filiales, seule Les Produits Forestiers D&G Ltée est une entreprise visée par la Loi qui répond aux critères des entreprises qui doivent produire un rapport.

Ce rapport est donc rédigé conjointement pour Le Groupe Gesco-Star Ltée et Les Produits Forestiers D&G Ltée (collectivement désignées «Gesco-Star »).

2. Activités et approvisionnement

Gesco-Star opère quatre usines de transformation de bois situées au Québec, dans la région administrative de Chaudière-Appalaches. Le bois ainsi produit est vendu principalement aux États-Unis, mais également au Canada et à l'international.

Elle produit du bois d'œuvre de différentes dimensions mais aussi des composantes en pin destinées à l'industrie des portes et fenêtres et des composantes massives pour la construction à poteaux et poutres, à charpente en bois ou en pièce sur pièce.

Elle a une capacité de production totale annuelle d'environ 170 millions de pieds-mesure-planche et emploi en moyenne 350 personnes.

L'achat de matière première qui approvisionne ses usines représente environ 75% des achats totaux de Gesco-Star annuellement. La matière première est principalement récoltée aux États-Unis et elle est importée au Canada pour y être transformée. La matière première qui ne provient pas des États-Unis est quant à elle récoltée au Québec.

En outre, l'ensemble de l'approvisionnement en fibre de Gesco-Star est conforme aux exigences de certification indépendante suivante:

- La norme du *Bois certifié* ou du *Bois contrôlé* du *Forest Stewardship Council* (FSC).

Par ailleurs, toutes les usines de Gesco-Star disposent de systèmes de traçabilité de la fibre et détiennent une certification indépendante selon la norme internationale de chaîne de traçabilité de la *Forest Stewardship Council® (FSC®)*.

Ces normes imposent des processus rigoureux de diligence raisonnable, incluant des pratiques strictes en matière de conditions de travail.

3. Politiques et diligence raisonnable

Gesco-Star a adopté diverses politiques internes afin d'encadrer ses opérations ainsi que celles de ses sous-traitants et fournisseurs, notamment :

- Politique de respect des exigences fondamentales FSC en matière de travail

Gesco-Star s'est engagé à respecter les exigences fondamentales du Forest Stewardship Council (FSC), un organisme international sans but lucratif certifiant plus de 200 millions d'hectares de forêts dans le monde.

Dans le cadre de sa certification FSC, Gesco-Star:

- Suit une norme rigoureuse de foresterie responsable, incluant la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement.
- S'assure que les forêts exploitées soient gérées de manière durable, en préservant la biodiversité et en respectant les droits et le bien-être des communautés locales et des travailleurs.

Pour se conformer à la norme FSC, Gesco-Star a intégré dans ses politiques :

- Le respect des lois du travail en vigueur.
- L'engagement à améliorer le bien-être socio-économique de ses travailleurs.
- Le respect des exigences fondamentales du FSC concernant :
 - Le travail des enfants
 - Le travail forcé
 - La non-discrimination dans l'emploi
 - La liberté d'association et la négociation collective

Des audits externes sont réalisés pour valider des critères applicables à la norme FSC.

- Politiques, règlements et directives en matière de santé et sécurité au travail

Gesco-Star s'est doté d'un système de gestion rigoureux de la santé et de la sécurité dans le respect de ses obligations prévues à la loi et à la réglementation touchant la santé et la sécurité au travail, incluant une politique sur la santé et la sécurité au travail, un programme de prévention et des règlements, directives et procédures de travail. Ces mesures sont destinées à assurer un environnement de travail sain et sécuritaire pour tous ses employés et toute personne qui fréquentent ses établissements, incluant ses fournisseurs et sous-traitants. Des audits sont menés afin de vérifier le respect des règles de santé et de sécurité dans l'entreprise. Les non-respects sont sanctionnés.

- Politique en matière de harcèlement psychologique au travail

Gesco-Star s'est dotée d'une politique visant à prévenir et à faire cesser le harcèlement psychologique au travail incluant le harcèlement discriminatoire lié à un des motifs prévus à la *Charte des droits et libertés de la personne* dont l'âge. Par cette politique, Gesco-Star affirme son engagement à prévenir et à faire cesser toute situation de harcèlement psychologique ou sexuel au sein de son entreprise, y compris toute forme de harcèlement discriminatoire. Cette politique vise également à établir les principes d'intervention qui sont appliqués dans l'entreprise lorsqu'une plainte pour harcèlement est déposée ou qu'une situation de harcèlement est signalée à l'employeur ou à son représentant.

- Conditions de travail

Les employés de trois des quatre usines de Gesco-Star sont syndiqués et les opérations sont conduites dans le respect des conventions collectives signées qui prévoient notamment :

- Un rapport avec le syndicat et ses employés fondé sur le respect mutuel, le maintien d'un milieu de travail sain et sécuritaire ainsi que des emplois stables et valorisants pour ses salariés;
- Le respect des lois et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail;
- Des conditions de travail supérieures aux conditions minimales de travail prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Gesco-Star s'assure que ses employés non syndiqués travaillent aussi dans un milieu sain et sécuritaire dans le respect de la loi et de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail et bénéficient de conditions de travail concurrentielles qui sont, elles aussi, supérieures aux conditions minimales de travail prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

- Obligations contractuelles

Gesco-Star exige dans ses contrats avec ses fournisseurs et ses sous-traitants qu'ils respectent les politiques internes, règlements et directives dont elle s'est dotée ainsi que la loi et la réglementation en vigueur.

- Pratique d'embauche des jeunes

Gesco-Star a une pratique d'embauche qui prévoit que l'âge minimum pour occuper un emploi au sein de ses usines est de 16 ans. De plus, chaque employé embauché par Gesco-Star doit bénéficier à son arrivée d'une formation et d'un support nécessaire d'exécuter son travail de façon efficace et sécuritaire.

Gesco-Star s'assure du respect des dispositions prévues à la *Loi sur les normes du travail* pour l'embauche et le travail des jeunes.

Gesco-Star verra, au cours de la prochaine année, à mettre sous forme de politique écrite ses pratiques en matière d'embauche et d'encadrement des jeunes de 16 ans et plus, et à diffuser cette politique.

4. Processus de revue diligente

a. Norme FSC

Afin de maintenir sa certification FSC, Gesco-Star est soumise à des audits aléatoires visant à s'assurer que les principes prévus à cette norme sont respectés.

b. SST

L'entreprise réalise des audits afin de valider le respect des règles de santé et de sécurité du travail dans ses usines.

c. Gouvernance

Gesco-Star accorde une grande importance au respect des droits de la personne dans l'ensemble de ses activités.

Un processus d'identification des risques liés au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement est en cours. Bien que certaines améliorations soient encore nécessaires, les premières évaluations ont été amorcées.

À ce jour, les risques potentiels identifiés concernent principalement les fournisseurs, car aucun engagement formel n'a encore été obtenu de leur part quant à leur conformité à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*.

Cependant, Gesco-Star entretient depuis plusieurs années des relations étroites avec ses principaux fournisseurs, qui partagent ses valeurs en matière de droits de la personne, d'éthique, de santé, de sécurité et d'environnement.

Gesco-Star demeure vigilante et renforcera ses mesures préventives au cours de l'année à venir. À cet effet, elle mettra en place un code de conduite des fournisseurs afin de mieux encadrer ces risques.

5. Risque de recours au travail forcé et au travail des enfants dans la chaîne d'approvisionnement et mesures prises pour gérer ce risque

Afin d'évaluer le risque de travail forcé ou de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement, Gesco Star a effectué un relevé de ses 100 plus grands fournisseurs actifs. La presque totalité de ceux-ci (plus de 97%) sont situés aux États-Unis et au Canada soit deux régions qualifiées comme étant à faible risques selon l'indice « Global Slavery Index » de Walkfree.

L'évaluation des risques n'ont permis d'identifier aucune préoccupation importante.

6. Mesures prises pour remédier au travail forcé ou travail des enfants

Aucun risque important n'a été décelé pour les fournisseurs à risques évalués. En conséquence, aucune mesure de remédiation n'a été requise pour les fournisseurs à risque évalués.

7. Mesures prises pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par toutes mesures visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants

Aucun risque important n'a été décelé pour les fournisseurs à risques évalués. En conséquence, aucune mesure n'a été nécessaire pour remédier aux pertes de revenus découlant de ces risques.

8. Formation

Gesco Star dispose d'un système de gestion des apprentissages bien structuré, intégrant des capsules d'information et de la formation régulièrement assignées à ses employés. Ce système permet de cibler des groupes spécifiques pour des formations précises. À la date du présent rapport, aucune formation spécifique portant sur le travail forcé ou le travail des enfants n'a encore été développée.

Toutefois, l'élaboration de cette formation est prévue dans notre plan d'action pour l'année de rapport à venir.

9. Efficacité des efforts

Gesco-Star verra à élaborer, au cours de la prochaine année de rapport, des mesures visant à mesurer son efficacité en matière de prévention et de réduction des risques de travail forcé et de travail des enfants.

10. Questions, commentaires ou dénonciation

Toute personne qui aurait des questions, commentaires ou dénonciation d'une violation possible à la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* peut le faire en transmettant un courriel au: rh@gescostar.com.

11. Approbation et attestation

Voir attestation des dirigeants à la page suivante.

ATTESTATION

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement* (la Loi), et en particulier à son article 11, je, soussigné, en ma qualité de Vice-présidente exécutive et administrateur de Le Groupe Gesco-Star Ltée et de Les Produits Forestiers D&G Ltée, atteste avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom des entités mentionnée(s) ci-dessous. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Nom : Katherine Grondin

Titre : Vice-présidente exécutive et administrateur

Date: 29 mai 2025

Signature : 

J'ai le pouvoir d'engager « Le Groupe Gesco Star Ltée » et « Les Produits Forestiers D&G Ltée ».

Annexe A
Filiales actives de Le Groupe Gesco-Star Ltée

Les Produits Forestiers D&G Ltée
Les Produits Forestiers Startrees Ltée
Les Produits Forestiers Portbec Ltée
Sykma Expressway Ltée
Les Placements immobiliers Gesco-Star Ltée
Eagle Lumber Terminal, Inc.
Tree-Star Timberland Ltd
Westar Investment Ltd
Les Immeubles de la Rive-Gauche S.E.C.
9454-0762 Québec inc.
Le Patriote S.E.C.
Commandité La Patriote inc.